



48 avenue Léon Blum
29000 QUIMPER

www.auto-ecole-masse.com
contact@edcmasse.fr

02-98-53-11-10

L'école de conduite MASSE-CAROFF est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE CONDUITE MASSE-CAROFF

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'école de conduite MASSE-CAROFF applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. (REMC)

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement MASSE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre des divers outils mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de formation et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler entre eux pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Article 5 : Toute leçon de conduite non décommandée 72 heures à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement.

Article 8 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour présenter l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis. 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 3 jours ouvrés avant la date de l'examen.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du formateur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

Article 12 : Pour les élèves qui sont en formation Apprentissage Anticipé de la Conduite, les 2 rendez-vous pédagogiques doivent avoir été effectués avant d'être présentés à l'examen pratique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire lors de ces rendez-vous. Chaque rendez-vous est composé d'une heure en voiture et de 2 heures en salle.

Article 13 : Tous les élèves doivent suivre en totalité les cours théoriques de sécurité routière prévus dans leur programme de formation.

Article 14 : L'école de conduite dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'école de conduite et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : préfecture, administration fiscale, cabinet comptable, société de maintenance informatique et organismes financeurs.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Régis CAROFF, dirigeant de l'établissement.

Aucune information concernant un élève, détenue par l'école de conduite (identité, formation, résultat aux examens,...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux auront accès à ces données.

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- suspension provisoire du contrat
- exclusion définitive de l'établissement

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- non respect du présent règlement intérieur
- non paiement